



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cuthbert

Aux contribuables de la susdite municipalité

## Avis public

**Est par les présentes donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité, que :**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, conformément à l'article 145.4 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, statuera mardi le 2 octobre 2018, à 19h :00 à la salle du conseil municipal, située au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété de M. Luc Goyette et de Mme Suzie Léonard, située au 3371 Grand Rang Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 262 154 du cadastre rénové du Québec.

La demande de dérogation mineure, autoriserait la dérogation suivante dans la zone commerciale 21 VHC :

- Une marge de recul avant de 4 mètres alors que la réglementation exige une marge de recul avant de 9 mètres dans les zones de villégiature.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, le 2 octobre 2018 à 19 h :00 heures.

**Donné à Saint-Cuthbert, ce treizième jour du mois de février deux mille dix-huit**

**Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier**

---

**Certificat de publication (article 420)**

*Je, soussigné, Larry Drapeau, secrétaire-trésorier, résidant à Sorel-Tracy certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en le publiant sur le site web de la Municipalité de Saint-Cuthbert et en affichant une copie entre 16 et 17 heures le treizième jour du mois de septembre 2018 sur le babillard extérieur du bureau municipal.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de septembre 2018.*

*Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier*